BAC DE SES · SESSION 2022

EC3 · Raisonnement sur dossier documentaire

Centres étrangers | Jour 1 · sujet A | Mutations du travail et de l'emploi

Vous montrerez que certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail.



LES CONSEILS DE TON PROF

Pour réussir cet exercice

- Rédige une introduction, un développement en plusieurs parties, puis une conclusion.
- Rédige chaque partie avec la méthode AEI : Affirmation, Explication, Illustration.
- Utilise tous les documents, en combinant tes connaissances et les données des documents.
- Fais attention à ce que chaque partie réponde explicitement à la question posée, pour éviter le hors-sujet.
- Temps conseillé : environ 2 h à 2 h 30.



Besoin d'un coup de pouce ?

Des sujets corrigés, des fiches de révision et des quiz t'attendent dans l'appli SOS SES : app.sosses.fr

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire *(10 points)*

Cette partie comporte trois documents.

SUJET : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail.

DOCUMENT 1

Taux de chômage au sens du BIT[2] selon les caractéristiques des personne; en pourcentage.

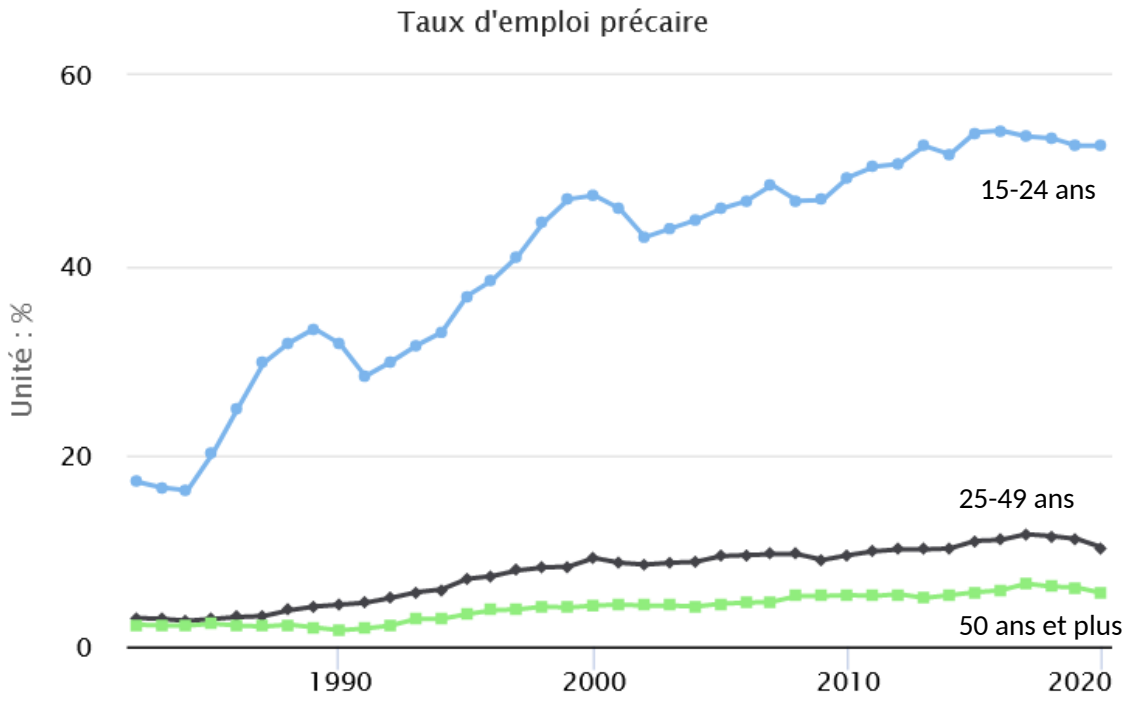
	2008	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de chômeurs (en milliers)	**2 120**	**2 679**	**2 855**	**3 020**	**3 052**	**2 972**	**2 788**	**2 702**
Taux de chômage	**7,4**	**9,3**	**9,8**	**10,3**	**10,4**	**10,1**	**9,4**	**9,1**
Par sexe								
Femmes	7,8	9,5	9,7	10,0	9,9	9,9	9,3	9,1
Hommes	7,1	9,1	9,8	10,5	10,8	10,2	9,5	9,0
Par âge								
15-24 ans	19,0	23,3	24,4	24,2	24,7	24,6	22,3	20,8
25-49 ans	6,7	8,4	9,1	9,7	9,7	9,3	8,8	8,5
50 ans ou plus	4,4	5,6	6,1	6,9	7,0	6,9	6,6	6,4
Par catégorie socioprofessionnelle								
Cadres	2,9	3,7	3,5	4,4	4,0	3,5	3,3	3,4
Professions intermédiaires	3,9	4,8	5,3	5,8	5,9	5,4	4,7	5,1
Employés	7,2	9,2	10,1	10,5	10,5	10,6	10,2	9,9
Ouvriers	10,1	13,3	14,2	14,7	15,0	14,9	13,5	12,6
Ouvriers qualifiés	7,4	9,9	10,9	11,9	11,8	11,8	10,5	9,6
Ouvriers non qualifiés[1]	15,0	18,9	19,9	19,9	20,6	20,2	18,4	17,8
Par statut d'immigration								
Immigrés	nd	nd	nd	17,6	18,4	17,5	16,2	15,3
Non-immigrés	nd	nd	nd	9,5	9,5	9,2	8,6	8,3
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	14,5	14,0	14,3	14,0	13,3
Sans lien avec l'immigration	nd	nd	nd	8,9	8,9	8,6	7,9	7,7
Par type de zone géographique								
Rurale	nd	nd	nd	6,8	6,7	6,7	6,3	5,9
Urbaine	nd	nd	nd	11,3	11,5	11,1	10,4	10,0

nd : non disponible.
1. Y compris ouvriers agricoles.
Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Emploi.

Source : d'après INSEE, France. Portrait social, édition 2019.

2 Chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) : un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée , être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; chercher activement un emploi ou en avoir trouve un qui commence ultérieurement

DOCUMENT 2



Champ : part des intérimaires, CDD (Contrats à Durée Déterminée) et apprentis rapportée à l'emploi total.

Lecture : 52,6 % des jeunes de 15 à 24 ans qui travaillent ont un contrat précaire en 2020.

Source : d'après INSEE, Observatoire des inégalités, « L'évolution de la précarité de l'emploi selon l'âge», 1er Juillet2021,

DOCUMENT 3

[...] De manière générale, les travailleurs sous un régime d'Indépendant bénéficient de couvertures obligatoires du même type que celle des salariés concernant les principaux risques : maladie, maternité, retraite de base et complémentaire. invalidité-décès, prestations familiales, formation professionnelle [...]. Il n'en reste pas moins que certaines protections ne sont pas assurées aux travailleurs indépendants.
En premier lieu, la Sécurité sociale des indépendants n'assure pas les accidents du travail et les maladies professionnelles. Tout travailleur indépendant a cependant la possibilité de souscrire auprès de la Sécurité sociale une assurance volontaire et individuelle contre ce risque, moyennant le paiement d'une cotisation. Celle-ci est calculée sur la base d'un revenu annuel de référence qui ne peut être inférieur à 18 575,56 euros au 1er avril 2019 [...].
En deuxième lieu, la généralisation de la complémentaire santé, désormais obligatoire pour tous les salariés et financée à hauteur de 50 % au moins par l'employeur, ne concerne pas les indépendants ; il revient donc à ces derniers de souscrire une assurance complémentaire.
En troisième lieu, jusqu'en 2019, les indépendants ne bénéficiaient d'aucune protection contre la perte d'activité, n'étant pas affiliés à l'assurance chômage. Toutefois, depuis le 1er novembre 2019, une allocation aux travailleurs indépendants est versée par Pôle emploi, sous conditions de ressources[1], de durée d'activité[2] et de revenus antérieurs d'activité[3], aux non-salariés dont l'activité a cessé du fait d'une liquidation judiciaire ou d'un redressement judiciaire. Ces conditions restrictives excluent de fait la grande majorité des travailleurs de plateformes du bénéfice de ce dispositif [...].

Source : Michel FORISSIER, Catherine FOURNIE. Frédérique PUISSAT, « Travailleurs des plateformes : au-delà de la question du statut, quelles protections ? » Rapport d'information n" 452 fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 20 mai 2020.

1 : L'intéressé doit bénéficier de ressources personnelles inférieures au montant du revenu de solidarité active (RSA).
2 : Le bénéficiaire doit avoir exercé une activité non salariée pendant au moins deux ans au titre d'une seule et même entreprise.
3 : Au moins 10 000 euros par an en moyenne sur les deux dernières années au titre de l'activité non salariée.